

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 20 AVRIL 2026**

**Procès-verbal**

Le 20 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

**Etaient présents** : ARIAS Mathieu, CHANAVAT Eric, CHEVALLIER Daniel, ALONSO DA SILVA Françoise, DA SILVA Moïse, DE BARROS Marjorie, FAVRE André, GUÉRIN Mickaël, JANIN Estelle, JANODY Marc, MARCY Jacques, MOUSSERIN Patrick, PERNIN Barbara, PERRET Bernard, PESTEL Camille, PIOT Séverine, SAPET Laëtitia, TEULET Raphaëlle

**Etaient excusés et ont donné pouvoir** : Néant

**Absent excusé** : Néant

**Absent** : CHAUSSENDE Séverine

**Secrétaire de séance** : ARIAS Mathieu

**1/ Compte-rendu des deux derniers conseils municipaux**

M. le Maire demande si des observations sont portées sur les procès-verbaux du Conseil Municipal du 03/03/2026 et du 22/03/2026.

En l'absence de remarque, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**2/ Décisions du maire**

- Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption le bien situé :
  - Rue de Béligneux, parcelles C 1724 et 1725 d'une superficie de 803 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

**3/ Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire indique que les bases des impositions des impôts locaux sont calculées en fonction des valeurs locatives foncières qui sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'Insee en fin d'année. La valorisation pour 2026 est de + 0.8%. Ainsi, la revalorisation appliquée en 2026 provoquera une hausse des valeurs locatives, et donc mécaniquement de l'impôt à payer, même si les taux n'augmentent pas.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux pratiqués en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.68 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.70%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux pour 2026 à :

- **25.00 %** = taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **41.68 %** = taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **10.70%** = taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

#### 4/ Délibération CLECT

Le conseil municipal de la commune de BOURG SAINT CHRISTOPHE, réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment :

- les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants relatifs aux conséquences patrimoniales et financières des transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale,
- l'article L 2121-33 relatif aux désignations des délégués de la commune au sein des instances extérieures

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et qui dispose que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

**VU** la délibération n° 2020-098 du conseil communautaire de la CCPA en date du 10 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant ses modalités générales de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences de la commune vers la CCPA entraîne, en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, services publics, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1614-1 du CGCT et à l'article 72-2 de la Constitution, les transferts de compétences doivent s'accompagner du transfert de ressources équivalentes aux charges transférées, ce qui implique une évaluation précise des charges par la CLECT,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et qu'il appartient au conseil municipal de BOURG SAINT CHRISTOPHE de désigner son représentant au sein de cette commission,

**CONSIDERANT** que la représentation de la commune au sein de la CLECT doit permettre d'assurer une participation effective aux travaux d'évaluation des charges transférées et de défense des intérêts financiers de la commune,

M. Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler :

- à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA,
- à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres ;
- à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.

Le représentant de la commune de BOURG SAINT CHRISTOPHE exercera son mandat de membre de la CLECT pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf décision contraire résultant d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentant de la commune de BOURG SAINT CHRISTOPHE à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : **Madame DA SILVA Françoise**

#### 5/ Révision des loyers

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du prix du loyer du local commercial du salon de coiffure DS CUT situé 73 Grande Rue conformément au contrat de bail en vigueur,

Vu la variation de l'indice du coût des loyers commerciaux publié par l'INSEE (3<sup>ème</sup> trimestre 2015 = 108.38, 3<sup>ème</sup> 2025 = 137.09),

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant du loyer à partir de mai 2026. Le loyer, recalculé selon l'indice de révision des loyers, serait de 392.12 euros HT par mois.

De plus, considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du prix du loyer du local commercial Le Bienvenu conformément au contrat de bail en vigueur,

Vu la variation de l'indice du coût des loyers commerciaux publié par l'INSEE (1<sup>er</sup> trimestre 2019 = 114.64, 1<sup>er</sup> trimestre 2022 = 120.61, 1<sup>er</sup> trimestre 2025 = 134.58),

Monsieur le maire propose d'actualiser le montant du loyer à compter de mai 2026. Le montant du loyer actualisé en fonction de l'indice de révision des loyers s'élèverait à 414.82 euros HT par mois.

Le conseil municipal indique qu'il serait souhaitable de limiter cette augmentation et de fixer le loyer du salon de coiffure DS CUT à 350 euros HT par mois et celui du local commercial Le Bienvenu à 400 € HT par mois.

Monsieur le Maire prendra les décisions adéquates.

## **6/ Vote du Compte Financier Unique 2025 : budgets commerce, assainissement et général**

### A / Budget COMMERCE

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget commerce ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget commerce,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### B/ Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### C/ Budget GENERAL

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget général,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7/ Décision modificative n° 1 budget général

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65568 : Autres contributions		5 000.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante		4 882.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>9 882.00 €</b>
R 73211 : Attribution de compensation		78.00 €
R 73212 : Dotation de solidarité communautaire	1 990.00 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>1 990.00 €</b>	<b>78.00 €</b>
R 73111 : Impôts directs locaux		1 162.00 €
R 73132 : Taxe sur les pylônes électriques		2 819.00 €
R 73158 : Autres taxes / transports, véhicules et droits de		1 412.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>		<b>5 393.00 €</b>
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes	339.00 €	
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		1 555.00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux		4 188.00 €
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		997.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>339.00 €</b>	<b>6 740.00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte la décision modificative n° 1 au budget général

## 8/ Désignation délégués CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.). Il convient de désigner un nouveau délégué du collège des élus ainsi que du collège des agents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame JANIN Estelle en tant que déléguée du collège des élus et Madame FARGEAT Maryline en tant que déléguée du collège des agents.

## 9/ Désignation délégué ALEC

Monsieur le Maire rappelle que :

- Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.
- Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société. Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1 – Désignation du représentant à l'Assemblée Générale

Est désigné comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN : JANODY Marc

2 – Désignation du représentant délégué à l'Assemblée spéciale

Est désigné comme représentant permanent aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain : JANODY Marc

---

*L'Assemblée Spéciale aura à élire son Président ou sa Présidente.*

*L'assemblée Spéciale aura à élire son représentant ou sa représentante qui siègera au Conseil d'Administration pour représenter les collectivités actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. En tant qu'élus mandataires, ils seront déclarés au KBis de la société.*

### 3 – Autorisation des fonctions

Autorise Monsieur Marc JANODY le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

### 4 – Durée du mandat

Le mandat du représentants de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné.

## 10/ Questions diverses

#### a) Désignation des représentants au sein de la CLI

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que chaque installation nucléaire fait l'objet d'un suivi par une Commission Locale d'Information (CLI). Plus précisément la CLI assure une mission de suivi, d'information et de concertation, sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux connaître les enjeux et l'actualité de la centrale nucléaire du Bugey sur le territoire en favorisant le débat.

Chaque commune concernée par le périmètre de la CLI doit désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette instance. Un suppléant peut également être désigné.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de désigner Monsieur André FAVRE en tant que représentant titulaire et Monsieur Daniel CHEVALLIER en tant que représentant suppléant.

#### b) Représentant au Syndicat mixte du SCOT BUCOPA

Monsieur le Maire informe de la désignation de Madame Françoise DA SILVA en tant que représentant titulaire de la commune.

#### c) Demande de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers du canton de Meximieux afin de bénéficier gratuitement de la salle des fêtes le 22 août 2026 pour l'organisation de leur Journée Champêtre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de louer la salle des fêtes à l'Amicale des anciens sapeurs-pompiers du canton de Meximieux le 22 août 2026 au tarif de 200 euros et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

#### d) Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux peuvent assister aux mariages.

#### e) Correspondant défense pour le réseau du département de l'Ain

Monsieur le Maire informe de la désignation de Monsieur Marc JANODY en tant que correspondant défense.

f) Réception de lettres de félicitations de la part des sénateurs de l'Ain à la suite des élections municipales.

g) Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Monseigneur Roland, évêque de Belley-Ars, qui adresse ses félicitations à la suite des élections. Il précise également qu'il arrive au terme de sa mission et que son successeur sera prochainement nommé.

h) La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée dans la signature d'une convention d'accompagnement à la mise en place de la procédure de biens vacants et sans maître avec la SAFER. Les communes sont sollicitées pour savoir si elles sont intéressées par cette démarche d'accompagnement. Sur la commune, 12 biens potentiellement vacants ont été identifiés par la SAFER. La commune donne suite à la sollicitation de la CCPA.

i) L'état d'une grange située chemin des Bressandes semble se dégrader. La police municipale a réalisé un constat. Dans un premier temps des barrières doivent être installées afin d'empêcher l'accès à cette bâtisse.

j) Suite aux élections municipales, l'association LAB (Lieux Accueil Bébé) propose une réunion de présentation du Relais Petite Enfance itinérant le 06 mai à 20h00 à Saint Jean de Niois pour les nouveaux élus du secteur.

k) Suite à la mise en place de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale, il convient de modifier le règlement intérieur. La modification sera actée par un arrêté du Maire.

l) Commission Animation

Mickaël GUERIN expose les travaux de la commission :

- Les 25 ans de la bibliothèque qui auront lieu le 13 juin 2026
- La cérémonie de commémoration du 08 mai
- Le feu d'artifice du 14 juillet qui sera tiré le 18 juillet : un devis pour 6 à 7 minutes de tir à 2 700 euros a été reçu ; l'emplacement de tir sera déplacé par rapport à celui de l'année dernière.
- L'animation sur une journée à thème autour d'un pays sera reconduite et aura lieu les 6 et 7 février 2027. Le pays mis à l'honneur sera le Sénégal.

m) Commission Communication

Françoise DA SILVA informe le conseil que la commission envisage la rédaction d'un bulletin en milieu d'année. Un sondage sera fait auprès des habitants pour savoir ce qu'ils souhaitent. Ce sondage pourrait être réalisé via un Google Forms avec Panneau Pocket et Facebook.

Le panneau d'affichage est vieillissant et peu utilisé

Le panneau vers la salle des fêtes est obsolète et le plan qui n'est plus visible est à actualiser.

Le site internet ainsi que la page Facebook sont à mettre à jour.

Des distributeurs de flyers sont recherchés.

n) Commission d'urbanisme

***Demandes de permis de construire :***

67 chemin du Pommier	maison individuelle en R+1
91 chemin du Pommier	maison individuelle RDC
chemin de la Piotière, Bois Simon	séchoir avec des silos, à usage agricole

***Demandes de permis de construire modificatif N° 1 :***

570 D Grande rue	modification partielle du crépi + suppression de la piscine
70 rue de Béliigneux	modification de la surface de l'abri et avancement du bûcher

***Demandes de permis de construire modificatif N° 2 :***

570 D Grande rue	modification partielle du crépi, suppression d'un brise-soleil maçonné + suppression de la piscine
------------------	--

***Demandes de transfert de permis de construire:***

684 Grande rue	transfert total
570 D Grande rue	transfert total

***Demandes de déclaration préalable :***

61 place de la Mairie	panneaux photovoltaïques cantine et préau
42 rue du Devant	panneaux photovoltaïques local technique
233 chemin du Pommier	panneaux photovoltaïques
233 chemin de la Piotière	panneaux photovoltaïques
21 montée des Crozes	panneaux photovoltaïques
496 rue des Brosses	rénovation de la toiture (tuiles + zinguerie)
29 chemin des Combes	modification d'ouverture + pompe à chaleur
150 chemin du Pommier	mur de clôture
351 rue du Devant	panneaux photovoltaïques
150 chemin du Pommier	remplacement des fenêtres et volets
148 chemin de la Piotière	création d'une chambre dans la chaufferie + clim réversible
148 chemin de la Piotière	création d'une porte d'entrée + ravalement de façade
21 montée des Crozes	panneaux photovoltaïques
441 rue du Devant	mur de clôture
264 F rue de Faramans	climatisation réversible
41 lot. Les Terrasses de Bressandes	pergola bioclimatique
127 chemin du Broussillet	abri de jardin ouvert
296 rue de Faramans	remplacement de la couverture d'un abri
782 B Grande rue	ravalement de façade
201 rue de Béliigneux	abri voiture ouvert
74 chemin de la Piotière	déplacement et remplacement du portail existant

16 impasse du Fromental	remplacement des huisseries
16 impasse du Fromental	transformation d'1 comble en chambre + création d'1 fenêtre
32 impasse de l'Herse	mur de clôture + portail coulissant
720 rue de Lyon	panneaux photovoltaïques

***Demandes de transfert de déclaration préalable :***

124 chemin de la Croix Martoret	pose du portail
---------------------------------	-----------------

***Demandes de modification de déclaration préalable :***

272 chemin des Combes	modification de la hauteur et des matériaux
-----------------------	---

***Demandes de certificat d'urbanisme opérationnel :***

lieu-dit "Terres Roux"	construction de 2 maisons individuelles
------------------------	---

La commission se réunira pour les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèrent complexes.

o) Personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil de la croissance du travail administratif lié à l'augmentation de la population (demandes d'urbanisme notamment) et à la gestion du SIVOS. Il conviendrait de recruter un agent sur une durée hebdomadaire de 15h00/semaine. Le tableau des emplois devra être modifié.

p) SIVOS

Suite aux renouvellement des conseils municipaux, un nouveau comité syndical a été installé. Madame Nathalie MICOLAS a été élue Présidente et Monsieur Bernard PERRET Vice-président.

q) Association le Sentier des Vignes et Comité des fêtes

Il convient de désigner un représentant communal pour chacune des associations suivantes :

Le Sentier des Vignes : Patrick MOUSSERIN

Comité des fêtes : Jacques MARCY

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28/05/2026 à 20h30

Le conseil est levé à 22h25.

---

Conseil municipal du 20 avril 2026

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Marc JANODY, 2 <sup>ème</sup> adjoint
Estelle JANIN, 3 <sup>ème</sup> adjointe	Mickaël GUÉRIN, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Daniel CHEVALLIER	André FAVRE
Eric CHANAVAT	Jacques MARCY
Moïse DA SILVA	Séverine CHAUSSENDE Absente
Raphaëlle TEULET	Marjorie DE BARROS
Laëtitia SAPET	Camille PESTEL
Séverine PIOT	Mathieu ARIAS
Barbara PERNIN	Patrick MOUSSERIN

*Procès-verbal arrêté à la séance du 28/05/2026*

*Procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le 04/06/2026*